

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

Date de convocation :

24/06/2026

Date de publication

de la convocation :

24/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 30 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme BARDIN Isabelle - M. DELATTRE André - M. NOIROT Pascal - Mme CADOUOT Christine - M. VADOT Thierry - M. BLUME Pierre - Mme VICTOR Catherine - M. MOREL Jacques - M. DORMOY Jean-Pierre - M. RECOUVREUX Christophe - M. CHAMINADE Denis - M. DURANDIN Thierry - Mme MARTENOT Séverine - Mme REGAZZONI Isabelle - Mme GUILBERT Nathalie - M. MERLE Jean-Luc - Mme FAHY Laure - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme LEJEUNE-BLASER Sandra - Mme SCANZI Justine - Mme BARKAOUI Séline - Mme TASSIN Jade - Mme MANSOURI Lisa

Absents excusés et représentés : Mme PERSON-PICARD Bénédicte (procuration à M. RUET Guillaume) - Mme FEGUIRI Christelle (procuration à M. DELATTRE André) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M. CHEVALIER Philippe (procuration à Mme SCANZI Justine) - M. VENTO Romain (procuration à M. LONCHAMPT Samuel)

Absents non excusés : M. MERGEY Dominique - Mme ROMAN Yolaine

A été nommée secrétaire : Mme MANSOURI Lisa

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ASSEMBLÉES - Approbation du procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 5 juin 2026

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal extraordinaire du 5 juin 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal extraordinaire du 5 juin 2026 ci-annexé ;

-CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 30 juin 2026

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Guillaume RUET



La Secrétaire de séance,

Lisa MANSOURI